

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL450 (Rect)

présenté par
Mme Le Dain

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:

Est publiée, en annexe aux comptes déposés à titre statutaire et selon les normes en vigueur, et en cohérence avec le chiffre d'affaires annuel total publié en euro, la part provenant de chaque État dans lequel l'entreprise, directement ou au travers d'une de ses filiales, est implantée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette rédaction ouvre une voie simple quant à la place de l'entreprise, multinationale ou non, dans le monde. En effet, le caractère quasiment totalement internationalisé de l'économie ne peut faire oublier le caractère fortement territorialisé de la production et de la consommation. Il convient, dans un esprit propre à l'économie du XI^{ème} siècle, que cette donnée soit prise en compte dans les informations dont disposent les Etats et par voie de conséquences les citoyens qui s'interessent à ces questions, et bien évidemment les scientifiques.

Par Etat, on entend ici les Etats-Nation comme la France ou le Japon, et les Etats fédéraux comme les USA, la Russie, l'Inde ou le Brésil, voire l'Italie, l'Espagne ou l'Allemagne.